

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 2**

Objet : Cotisation annuelle pour l'Adhésion à l'Association Nationale des Élus en charge du sport

Direction des sports

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite renouveler son adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) pour l'année 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de verser à l'ANDES (Association Nationale des Elus en Charge du Sport), sise Les Espaces Entreprises de Balma-Toulouse, 18, avenue Charles de Gaulle, Bat 35, 31130 Balma, une cotisation d'un montant de 512€, pour l'année 2024.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 8 avril 2024,

Jean-Claude VILLEMMAIN



12 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville : **12 AVR. 2024**